

# ***Patinage loisirs carolorégien***

RUE NEUVE 73/75A MONTIGNIES SUR SAMBRE

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CLUB « PATINAGE LOISIRS CAROLOREGIEN » ASBL**

### **OBJET**

L'objet de l'association est la promotion du sport loisir carolorégien tels définis par les statuts Dans ce cadre particulier celui du patinage, c'est ce règlement intérieur qui le régit.

### **ORGANISATION**

Un comité d'organisation des activités du club artistique et danse sur glace de la patinoire existe, il comprend les administrateurs du club, les dirigeants de la patinoire et les moniteurs bénévoles.

Tout membre du comité du club devient membre effectif du club ainsi que les patineurs majeurs titulaires de tests nationaux.

Toute personne désirant faire partie des activités devient membre adhérent ; elle doit s'inscrire au club PLC et payer une cotisation annuelle

### **PRINCIPES GENERAUX**

Une cotisation d'inscription est demandée en fonction de l'inscription : soit dans le cadre du club loisir, du club élite ou celui de compétition.

La participation à l'association ne restreint en rien le droit de tout membre de faire partie d'une autre association de différent objet, mais en ce qui concerne le patinage, il ne peut être inscrit aux instances supérieures que par le PLC et il s'engage durant la période de fonctionnement du club à ne suivre que les cours donnés par les moniteurs du PLC.

Toute personne affilié au club peut en fin de saison demander son transfert vers un autre club de patinage, il sera accordé d'office à moins qu'il y ait un reliquat financier envers le club, aucune autre raison ne peut-être invoquée pour refuser un transfert, sauf cas exceptionnel approuvé par le comité.

Tout participant ou son responsable parental s'engage à contracter éventuellement ou à s'informer qu'il est en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile durant l'exercice de son activité physique sur la glace même s'il est assuré dans le cadre du club, auprès de la fédération francophone.

Tout membre pratiquant le patinage doit, après un délai de quinze jours, remettre au secrétariat du club, un certificat médical d'aptitude à la pratique du patinage.

Le PLC décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans l'enceinte de la patinoire au membre dans les limites prévues par la loi.

Tout membre pratiquant le patinage doit accepter sans réserve toute analyse de contrôle anti-doping pouvant intervenir à tout moment (club, séance publique, compétition)

## COTISATION ANNUELLE

La cotisation varie selon la catégorie d'affiliation.

## FONCTIONNEMENT ET HORAIRE

Toute personne désirant profiter des heures de club comprenant les entrées aux séances publiques doit obligatoirement remplir les conditions suivantes

- être accepté par les instances dirigeantes du club et de la patinoire
- Payer un droit d'inscription annuel au club
- être inscrit à la fédération par le club PLC.
- Payer son forfait mensuel suivant la catégorie

Remplir toutes les conditions administratives et sanitaires demandées par l'ADEPS et la FEDE

Durant les heures de club, les cours sont collectifs et sont donnés par les moniteurs désignés ayant la charge de préparer les patineurs aux tests du club/fédération francophone/nationale ou les numéros collectifs de la fête du club.

Pour tous les membres inscrits au club compétition, élite ou loisirs, il existe un forfait mensuel.

Les frais de participation aux cours collectifs couvrent en partie, le dédommagement financier des moniteurs relatif à leurs frais de déplacement.

Ce dédommagement est fixé chaque année par le comité exécutif du club.

Durant les séances publiques de la patinoire ; les moniteurs sont autorisés à donner des cours particuliers

Cette activité est exclusivement du ressort particulier du moniteur et du patineur et ne concerne aucunement la comptabilité du club ou de la patinoire.

## COTISATION MENSUELLE

**I**l s'agit d'un prix forfaitaire : le prix comprend le cours donné par un moniteur ou monitrice.

Dans tous les cas, le mois doit être payé lors de la première semaine du mois à la responsable du club.

Les prix mensuels étant fort démocratiques, il ne peuvent être facturés qu'en quinzaine, en cas d'absence justifiée par certificat médical, ou en cas d'inscription en cours de mois.

. Les membres du club compétition ont **l'entrée gratuite à la patinoire à toutes les séances** sauf celles du samedi et dimanche après midi

Tous les membres du club **durant les vacances scolaires** bénéficient de **l'entrée ts les jours des vacances** sauf celles du samedi et dimanche après midi.

## **FETE OU GALA DU CLUB**

Un comité d'organisation de la fête ou gala du club est recréé chaque saison, il comprend d'office les parents désirant s'occuper de la fête du club, les moniteurs et la direction du club

Le bénéfice pécunier tiré de cette activité doit servir à la promotion des activités du club en général et approuvées par la majorité des parents.

Toute invitation extérieure de l'entourage des patineurs est laissée à la discrétion du comité d'organisation

Les numéros exécutés par les patineurs sont des numéros de groupe et des soli  
Tout membre du club se doit de participer dans un numéro de groupe

Seuls les éléments de club ayant passé avec succès les tests fédéraux francophones ou nationaux sont autorisés à patiner en solo pour la fête du club.

Si possible, une participation des patineurs d'autres patinoires belges ou étrangères sera la bienvenue en fonction des règlements ISU ou nationaux.

## **REGLEMENTATION TECHNIQUE DU CLUB**

La répartition des patineurs auprès des moniteurs durant les heures de club est faite suivant le niveau des tests atteints ou préparés.

Quatre tests de club sont préparés

Les tests supérieurs fédéraux peuvent être également préparés.

Le passage des tests de club se font par demande du moniteur auprès du responsable du club.

Une session peut être organisée à la demande, un test est réussi si la note générale est supérieure à six.

## **DISCIPLINE**

Toute activité ne peut fonctionner sans une base disciplinaire acceptée et appliquée par ses membres.  
Les portes de l'entrée de la patinoire sont ouvertes un quart d'heure avant le début du cours et sont fermées un quart d'heure après le début de l'heure collective du club

Aucun membre n'est acceptée sur la piste plus de 20 minutes après le début du cours collectif

Ce retard n'est néanmoins qu'exceptionnel, en cas de récurrence trop fréquente, il sera demandé au membre de ne plus perturber les cours et d'abandonner sa participation à l'heure de club.

Dès que le cours est commencé, il n'est pas autorisé au membre participant de quitter la piste sans en demander l'autorisation au moniteur.

La présence de parent n'est pas acceptée auprès de la rambarde, sauf cas exceptionnel autorisé par le moniteur.

Dans le cas d'une communication urgente, il doit d'abord en référer au moniteur donnant le cours en l'appelant de la porte du vestiaire.

Dans le cas d'un acte de violence verbale ou écrite, de désobéissance répétée, de brutalité physique, de contrôle antidoping positif, tout membre majeur ou son représentant sera entendu par le comité directeur qui prendra à son encontre les décisions prévues dans les statuts.

## **REGLEMENTATION TECHNIQUE DE LA DISCIPLINE DE PATINAGE**

Toute présence et exécution d'exercice de patinage sur la glace représente un danger.

Certaines règles ou code de conduite sont d'application .

Tout patineur allant en marche arrière doit céder le passage à tout patineur allant en marche en avant.

Tout patineur désirant effectuer un saut ou une pirouette allongée ou une série de petits pas doit s'assurer d'avoir suffisamment de place de manœuvre pour exécuter son exercice

En règle générale, tout patineur d'un niveau technique supérieur doit céder la place au patineur d'un niveau technique plus faible, sauf durant les heures réservées au club compétition.

Les exercices demandés aux patineurs doivent se référer au niveau atteint ou préparé pour le passage du test.

Tout programme solo exécuté en musique ne peut l'être, sauf cas exceptionnel durant les heures de club collectives et doivent être annoncées par micro, tout patineur doit laisser la priorité à l'exécution de ce numéro.

En cas de problème de « communication » entre des parties, un recours immédiat peut-être demandé par la médiation des responsables du comité.

En cas de grief formulé à l'encontre de l'application de ce règlement ou pour tout autre renseignement d'importance ou plainte, tout membre du club ou son responsable parental s'engage à formuler sa demande par écrit en son nom à l'adresse du secrétariat du club.

Une réponse écrite devra lui être formellement envoyée en retour, sous huitaine.

Tout inscrit au club en prend connaissance ou à sa demande reçoit un exemplaire de ce texte.

Une liste des membres inscrits au club sera délivrée à tout membre du club qui en fera la demande,

Tout possesseur de cette liste s'engage néanmoins à ne pas en tirer un quelconque profit commercial .

Les dates et les détails des tests à présenter ainsi que toute obligation ou décision du club doivent être affichés sur le panneau du club se trouvant dans la petite cafétéria.

**LE COMITE EXECUTIF DU CLUB.**